

Projet de loi modifiant la loi n° 975

L'article 13 du projet de loi modifie l'article 17 de la loi n° 975 en ajoutant 2 alinéas

« Aucune distinction ne peut non plus être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, de leur orientation sexuelle, de leur état de santé, de leur handicap, de leur apparence physique ou de leur appartenance ethnique.

Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte des éventuelles exigences liées à l'exercice de certaines fonctions. »

Il est précisé dans l'exposé des motifs

L'article 13 modifie l'article 17 de la loi n° 975 en introduisant, au deuxième alinéa le principe de non-discrimination tel qu'inspiré des formulations classiques utilisées, en France, par le Statut des fonctionnaires ou le Code du Travail, et ce dans le respect du droit constitutionnel monégasque qui affirme le principe d'égalité (art. 17) et du droit international (Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966 ou Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

Nous soutenons bien évidemment tout ce qui va dans le sens de la non-discrimination mais nous ne pouvons accepter que dans le même temps nous puissions lire dans l'exposé des motifs

*« L'article 5 crée un nouvel article 5-1 au sein de la loi n° 975 dont l'objet est d'introduire une garantie nouvelle d'emploi pour le fonctionnaire qui voit son poste supprimé.[...] La nouvelle affectation d'un fonctionnaire dont l'emploi est supprimé constitue ainsi **une garantie qui distingue le fonctionnaire d'un agent contractuel: celui-ci n'est pas titulaire d'un grade lui donnant vocation à occuper un emploi permanent** »*

Si ce n'est pas de la discrimination, de quoi s'agit-il ?

N'oubliez pas que l'article premier du projet de loi prévoit l'insertion de l'alinéa suivant dans l'article 2 de la loi n° 975

« Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne possède la nationalité monégasque.

Se basant sur cet alinéa, l'article 16 du projet de loi stipule :

« Le candidat retenu, de nationalité monégasque, est recruté en qualité de fonctionnaire dans le cadre des dispositions de la présente loi.

Le candidat retenu, d'une autre nationalité, est recruté, conformément aux dispositions de l'article 3-1, en qualité d'agent contractuel de l'Etat, sous réserve de l'application de l'article 2. »

Comment ne pas voir ici de la discrimination !!

Si nous interprétons bien ces textes, de nombreuses questions se posent, notamment :

- pourquoi à travail et poste identiques, deux personnes bénéficieraient d'un régime différent juste en fonction de leur nationalité ? pour l'un la sécurité, pour l'autre non
- qu'advient il de l'auxiliaire – non titulaire de son grade – qui doit laisser son emploi au profit d'un fonctionnaire ? On le « réaffecte » sur un emploi ? Dans quelles conditions ?
- Peut il refuser sa nouvelle affectation, sinon qu'advient il de lui ? Doit il démissionner ou est il « renvoyé » ? Et que percevra-t-il alors puisque ne cotisant pas aux Assedics... ?

Pensez vous toujours qu'il y ait une juste égalité des droits ?

Rappelons que l'article 26 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de l'ONU à laquelle adhère la Principauté de Monaco stipule :

« Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

L'engagement pris par l'adhésion à ce texte international par la Principauté est il respecté ?

NOS POSITIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Nous voulons que tous les fonctionnaires, agents et suppléants dépendent d'**UN STATUT**, c'est à dire d'une **LOI** soumise à un vote du Conseil National ;
- Nous refusons totalement que le passage d'agent à auxiliaire soit conditionné à une continuité de contrats successifs (CDD) d'une durée de 9 ans pendant lesquels « l'épée de Damoclès » que constitue le renouvellement de contrat sera toujours présente avec le risque de chantage assimilable à du harcèlement. Nous estimons qu'une durée de 3 ans est raisonnable pour devenir auxiliaire ;
- Nous demandons que les agents bénéficient des mêmes droits que les fonctionnaires : temps partiel, disponibilité, mise à disposition, retraites, prestations médicales de l'Etat au départ en retraite ;
- Nous demandons une uniformisation des congés à 33 jours pour tous ;
- Nous demandons qu'il y ait un tronc commun pour l'exercice du droit syndical entre agents et fonctionnaires ;
- Nous sollicitons la création d'une juridiction "intermédiaire" en cas de conflit (équivalent du Tribunal du Travail) pour un recours préliminaire au Tribunal Suprême ;
- Nous proposons que lors de toute convocation par un supérieur, si l'agent ou le fonctionnaire en exprime le souhait, il soit accompagné d'un représentant syndical pour l'assister.

Prochaines permanences :

Lundi 26 mars 2012 - 14h – 17h

Lundi 16 avril 2012 - 14h – 17h

Lundi 07 mai 2012 - 14h – 17h

(et sur rendez-vous de 12h à 14h et de 17h à 18h)
Au dessus de la pharmacie de Fontvieille – 3^{ème} étage



www.saec-monaco.com

mail : info@saec-monaco.com
Téléphone : 06 03 94 65 81

Bulletin d'information n° 25
Mars - Avril 2012

STATUT (suite 1...)

DISCRIMINATIONS

Nous rappelons que le projet de loi n° 895 modifiant la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat est consultable sur le site du Conseil national et du Legimonaco. (*voir liens sur notre site internet*)

Notre syndicat a été invité le 15 février à présenter ses observations et propositions au sujet dudit projet de loi devant la Commission des Intérêts Sociaux et Affaires Diverses présidée par M. Guillaume ROSE.

Nous avons eu toute latitude pour exposer notre position officielle sur le statut et notamment sur la situation des Agents de l'Etat promis à être des « auxiliaires » au bout de 9 ans de contrats !

M. ROGER, Ministre d'Etat, par courrier en date du 5 mars reprenant les grandes lignes du futur projet d'Ordonnance Souveraine pour les Agents de l'Etat et adressé à notre représentant à la Commission de la Fonction Publique, persiste dans cette décision :

« Le report à 9 ans d'ancienneté, au lieu des 6 ans consacrés aujourd'hui, de la durée à partir de laquelle l'Agent contractuel peut bénéficier d'un CDI constitue une avancée dans la volonté de préservation de la Fonction Publique aux Monégasques. »

(Voir courrier dans son intégralité <http://www.saec-monaco.com> page d'accueil)